



PRÉFÈTE DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service d'Animation Territoriale et
Transition Énergétique

ARRÊTÉ N° 36-2026-07-29-00004 du 29 juillet 2026

**portant suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
dite « Zone industrielle de la Malterie », sise sur la commune de Montierchaume,
au sein de la zone d'activité de la Malterie.**

**LA PRÉFÈTE DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 311-1, R* 311-5 et R*311-12 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 28 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Mme Maryvonne LE BRIGNONEN en qualité de préfète de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1971 portant création du Syndicat Intercommunal Châteauroux – Déols – Montierchaume ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 1973, portant création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite « Zone industrielle de la Malterie », sise sur la commune de Montierchaume, en vue de sa réalisation par le Syndicat Intercommunal Châteauroux – Déols – Montierchaume ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 1975 portant approbation du dossier de la ZAC de la Malterie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1975 portant approbation du modèle de Cahier des charges de cession de terrains (CCCT) de la ZAC de la Malterie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2011 portant dissolution du Syndicat Intercommunal Châteauroux – Déols – Montierchaume ;

Vu l'attestation de situation de la ZAC de la Malterie délivrée le 25 février 2024 par M. Gil AVEROUS, Maire de Châteauroux et Président de Châteauroux Métropole ;

Considérant qu'aucune modification du dossier ZAC et du CCCT n'a été approuvée suite à leur création ;

Considérant que la Société d'Équipement de l'Indre (SEI), a qui avait été confié l'aménagement de la ZAC par traité de concession du 21 juin 1974, a vendu ses actifs immobiliers au profit du Syndicat Intercommunal de Châteauroux – Déols – Montierchaume le 28 novembre 2000 ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Châteauroux – Déols – Montierchaume a été dissout le 31 janvier 2001 par arrêté préfectoral ; et que le transfert des biens à la Communauté d'agglomération castelroussine est intervenue le 16 février 2001 ;

Considérant que l'aménagement de la ZAC est achevé ;

Considérant qu'en vertu de l'article R*311-12 du Code de l'urbanisme, il convient de procéder à la suppression de la ZAC de la Malterie ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1° : La ZAC de la Malterie instituée par l'arrêté préfectoral du 9 octobre 1973 susvisé est clôturée et donc supprimée.

Article 2 : Les dispositions du PLUi de Châteauroux Métropole, approuvé par délibération le 13 février 2020 et ses modifications successives, sont maintenues à l'intérieur de la zone et la taxe d'aménagement est rétablie de plein droit.

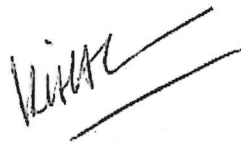
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Montierchaume.

Cet affichage fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Indre : www.indre.gouv.fr

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, à la rubrique « Recueil des Actes Administratifs ».

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale



Noura KIHAL-FLÉGEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète de l'Indre - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 - 36019 Châteauroux cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Limoges - 2 cours Bugeaud - CS 40410 - 87000 Limoges cedex.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécourse » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

